



RF
LIBOURNE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/10/2020
033-243301454-20200928-DE_2020_44-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS
N°DE_2020_44**

Le 28 septembre 2020.

L'an deux mille vingt et le vingt-huit septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon/Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à DOULEZON, sous la présidence de M. le Président, Gérard CESAR.

Date de convocation : 10/09/2020

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 41

Nombre de suffrages exprimés : pour : 41 contre : 0, abstention : 0.

Présents : CESAR Gérard, FAURE Marie-Christine, NICOINE Eric, MAUGEY Serge, BLANC Thierry, BREILLAT Jacques, LAFAGE Sylvie, DUCOUSSO Jean-Claude, JOST Florence, BRIMALDI Philippe, JOUANNO Christine, ESCALIER Fernand, ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUVAL Viviane, PAULETTO Patrice, PAQUIER Didier, NOMPEIX Claude, LAMOUREUX Bernard, FALGUEYRET François, LAVIGNAC Marie-Claude, DELFAUT Jean-Claude, CIRA Gilles, COUTAREL Patrick, MOMBOUCHER Ghislaine, RAYNAUD François, DUDON Bernard, CONDOT Delphine, MARTEL Christine, VIANDON Raymond, LABRO Pascal, THIBEAU Daniel, AMBLEVERT David, GAUTHIER Bernard, DELONGEAS Jean-Claude, CHANTEGREL Geneviève, FAURE Charles, VARLIETTE Joëlle, DE MIRAS Gérard, POIVERT Liliane, HARDY Robert.

Excusés : QUEBEC Pascale, GEROMIN Michel, FROMENTIER Jacky, VILLIER Christophe, GAUTHIER Pierre.

Objet : Bilan de la concertation préalable au projet de réalisation du système collectif de collecte et de traitement des effluents vinicoles pour la CUMA

Le Conseil Communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 153-15, L.300-6, L. 153-54 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 121-15-1 à L. 121-20 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale du Grand Libournais approuvé le 6 octobre 2016,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Rauzan approuvé le 7 mars 2011 et modifié le 17 mars 2014,

Vu la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols en date du 25 septembre 2017, actant la modification des statuts de ladite Communauté en intégrant la compétence : « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;* »

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, en intégrant la compétence : « *Aménagement de l'espace*

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; »

Vu la délibération du 13 novembre 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols actant le lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Rauzan et définition des modalités de concertation préalable ;

Vu l'avis émis par l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 1^{er} avril 2020 pour donner suite à la demande de cas par cas ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 15 juillet 2020 ;

Vu les pièces du dossier mises à la disposition du public en mairie et au siège de la Communauté de Communes Castillon-Pujols du 17 août 2020 au 24 août 2020 inclus, dossier comprenant le projet et un registre en vue de recueillir les avis, les remarques et les propositions des habitants,

Vu le projet consultable sur les sites internet de la commune de Rauzan et de la Communauté de Communes Castillon-Pujols pendant la période de concertation,

Vu le bilan de cette concertation présenté par M. le Président et l'analyse des observations portées au registre ;

Considérant que les modalités de la concertation et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population avant et pendant ladite concertation,

Considérant que les observations relatives au projet, recueillies dans le cadre de la concertation, ont notamment porté sur les thématiques suivantes :

- Impact sur l'environnement (risque inondation, enjeux écologiques et paysagers),
- Impact économique et emploi,
- Recherche de sites alternatifs.

Considérant la nécessité d'arrêter le bilan de la concertation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

D'approuver le bilan de la concertation préalable,

DIT QUE

- Le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique de la déclaration de projet.
- La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Gironde.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Rauzan et au siège de la Communauté de Communes Castillon-Pujols conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.
- Le bilan de la concertation sera tenu à la disposition du public en mairie et au siège de de la Communauté de Communes Castillon-Pujols.



RF
LIBOURNE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/10/2020
033-243301454-20200928-DE_2020_44-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTILLON/PUJOLS**

- Le bilan de la concertation et la présente délibération seront publiés sur le site internet de la commune de Rauzan et au siège de la Communauté de Communes Castillon-Pujols.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Président,

Gérard CESAR.

Pour copie conforme